

**CONCOURS AGRICOLE DEPARTEMENTAL SARTHE [CONCOURS\_NOM]  
DU [CONCOURS\_DATE]  
A [CONCOURS\_LIEU]**

**CERTIFICAT SANITAIRE  
POUR ANIMAUX DE L'ESPECE BOVINE**

N° cheptel : [CHEPTEL\_NUMERO]

Nom de l'élevage : [CHEPTEL\_NOM]

Adresse : [CHEPTEL\_ADRESSE]

N° tél portable : [CHEPTEL\_PORTABLE] - [CHEPTEL\_TELEPHONE]

Adresse mail : [CHEPTEL\_EMAIL]

**Le présent certificat sera validé par le vétérinaire sanitaire de l'élevage, le GDS de l'élevage sur LOGICONCOURS A PARTIR du 28/08/2025.**

**Au vu du contexte MHE/FCO, tous les prélèvements seront à faire dès le 28/08/2025 et à acheminer au plus tard au laboratoire Inovalys Le MANS le vendredi 05/09/2025.**

- ⇒ **Certificat à télécharger et à imprimer par l'éleveur sur LOGICONCOURS dès que le vétérinaire sanitaire et le GDS de l'élevage ont validé.**
- ⇒ **Le certificat sanitaire signé par l'éleveur est obligatoire pour le transport des animaux.**
- ⇒ **Le certificat signé par l'éleveur est à remettre par l'exposant aux agents sanitaires du GDS 72 lors de l'entrée des animaux dans l'enceinte du concours.**

Vous trouverez ci-dessous la liste des animaux inscrits avec les analyses à faire si besoin :

N° cheptel : [CHEPTEL\_NUMERO]

**SIGNALEMENT DES ANIMAUX**

**[ANIMAUX\_CONFORMES]**

**Tous les animaux inscrits devront être testés en sérologie I.B.R., virologie B.V.D, PCR MHE et PCF FCO individuelle dans les 14 jours avant l'arrivée des animaux au concours : les prélèvements sont donc à faire à compter du 28/08/2025.**

**Seuls les animaux faisant l'objet d'une alerte spécifique par le GDS doivent réaliser l'analyse paratuberculose.**

**Seules les exploitations définies à risque de tuberculose (Zone à Prophylaxie Renforcée) devront réaliser des Intra Dermo-tuberculinations sur leurs animaux de plus de 6 semaines comme détaillé au verso IIc.**

**I -LES BOVINS DESIGNES SUR CE CERTIFICAT SANITAIRE PROVIENNENT D'UNE EXPLOITATION :**

- a) ne faisant pas l'objet de mesures de limitation de mouvements
- b) indemne depuis au moins 30 jours de toute maladie contagieuse de l'espèce
- c) dont le cheptel :
  - 1 - est reconnu « officiellement indemne » de : tuberculose bovine, brucellose bovine, leucose bovine enzootique,
  - 2 - est reconnu « assaini en varron », sans présence d'animaux porteurs de lésion d'hypodermose bovine
  - 3 - est qualifié « indemne IBR » selon le dernier cahier des charges techniques IBR en vigueur
  - 4 - n'est pas infecté de BVD tel que défini par l'arrêté du 31/07/2019 (cheptel avec circulation virale mise en évidence, en phase de dépistage du troupeau et/ou d'élimination des IPI)

## II - LES BOVINS REMPLISSENT EUX-MÊMES LES CONDITIONS SUIVANTES :

- a) Sont identifiés individuellement conformément à la réglementation en vigueur et pourvus d'un passeport et d'une attestation sanitaire
- b) Ne présentent aucun signe de maladie y compris de lésion cutanée (parasitose externe).
- c) En ce qui concerne la tuberculose : tout animal de plus de 6 semaines provenant d'exploitation définie à risque (Zone à Prophylaxie Renforcée) présente une réaction négative : à une Intra Dermo-tuberculation Comparative datant de moins de 4 mois ou à une Intra Dermo-tuberculation Simple datant de moins de 6 semaines
- d) En ce qui concerne l'IBR : tous les animaux présentent un résultat négatif à une analyse sérologique IBR datant de moins de 14 jours avant le concours. Les bovins atypiques ou divergents ne peuvent pas participer au rassemblement.
- e) En ce qui concerne la paratuberculose :
  - α- soit les bovins proviennent d'un élevage en garantie paratuberculose
  - β- soit les bovins proviennent d'un élevage où sur les 3 dernières années :
    - Il n'y a pas de cas déclaré ou connu de paratuberculose : pas de réforme ou d'euthanasie de bovins atteints de diarrhée incurable
    - Et il n'y a pas eu d'indicateur sur le lait ou le sang défavorable et/ou résultat positif en paratuberculose (PCR, sérologie)
  - γ-soit, dans tous les autres cas, l'éleveur devra appliquer les règles suivantes :
    - l'élevage ne devra pas avoir présenté de cas clinique depuis un an,
    - et les bovins de plus de 18 mois doivent avoir une sérologie individuelle négative (sur prise de sang) en paratuberculose datant de moins de 3 mois
- f) En ce qui concerne la B.V.D. tous les animaux présentent un résultat négatif à une analyse virologique BVD datant de moins de 14 jours avant le concours.
- g) En ce qui concerne la MHE, tous les animaux présentent un résultat négatif à une analyse PCR MHE individuelle dont le prélèvement a été réalisé au plus tôt le 28/08/2025.
- h) En ce qui concerne la FCO, tous les animaux présentent un résultat négatif à une analyse PCR FCO individuelle dont le prélèvement a été réalisé au plus tôt le 28/08/2025.

**La vaccination des bovins présents au concours est fortement recommandée pour les maladies MHE, FCO3, FCO8.**

<p style="text-align: center;"><b>L'éleveur</b></p> <p>Certifie avoir pris connaissance du règlement sanitaire du concours, en accepte les dispositions et s'engage à le respecter, certifie exacts les renseignements fournis, et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problème sanitaire apparu après signature du présent certificat. L'éleveur s'engage à ce que les animaux soient chargés dans un véhicule préalablement nettoyé, désinfecté et désinsectisé, avant arrivée et avant départ de la manifestation.</p> <p>Signé le : [DATE_EDITION]</p>	<p>[CHEPTEL_NOM]</p> <p><b>Signature de l'éleveur :</b></p>
<p style="text-align: center;"><b>Le Vétérinaire Sanitaire</b></p> <p>atteste qu'à sa connaissance, -l'élevage est conforme aux points I b, II c, II e-β -les animaux cités respectent les points I c-2, II a, II b</p>	<p>Nom et signature - cachet du vétérinaire sanitaire :</p> <p>[TRACABILITE_VETO_ELEVAGE] [TRACABILITE_VETO_ANIMAUX]</p>
<p style="text-align: center;"><b>Le Directeur du GDS de l'élevage</b></p> <p>Atteste que les animaux susvisés remplissent les conditions énoncées aux points I a, I c, II c, II d, II e, II f, II g, II h</p>	<p>Fait à : LE MANS</p> <p>Signé électroniquement par :</p> <p>[TRACABILITE_GDS_ELEVAGE] [TRACABILITE_GDS_ANIMAUX]</p>